

Arrêté fédéral

portant approbation du Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 14 octobre 2005³ relatif au Protocole du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008⁵

Délai référendaire: 2 octobre 2008

¹ RS 101

² FF 2008 1041

³ RS ...; FF 2008 1041 1155

⁴ RS 0.747.711

⁵ FF 2008 4809

